PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Unité départementale du Hainaut
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le (voir date de signature)

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOGEREP

BP 36
519 chemin des Hamaïdes
59230 ST AMAND LES EAUX

Références : 2022 – V3 – 189

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2022 dans l'établissement SOGEREP implanté BP 36 519 chemin des Hamaïdes 59230 ST AMAND LES EAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection porte sur l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/12/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOGEREP
- BP 36 519 chemin des Hamaïdes 59230 ST AMAND LES EAUX
- Code AIOT dans GUN : 0007000969
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'entreprise est spécialisée dans le reconditionnement et la fabrication de vérins hydrauliques et pneumatiques.
L'établissement a été créé en 1976. À cette date, elle était localisée à Mortagne-du-Nord. En 1985, une partie des activités a été transférée à Saint-Amand-les-Eaux qui est aujourd'hui le principal site de production de la société. Les terrains appartenaient à la société Métallurgique de l'Escaut. Des extensions au bâtiment principal ont été réalisées en 1992 pour le stockage de produits chimiques, en 1997 pour le démontage, l'usinage et la réception, en 2001 pour les bureaux, le magasin, le parc matière, le montage d'expédition et le préau et en 2013 pour le magasin de pièces détachées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/12/2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :